

DPES 3

Saint-Denis, le 1 SEP. 2021

Affaire suivie par :
Marc HILDEBRANDT
Béatrice VELIA

Tél : 02 62 48 10 02
Mél : mvt2022@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS71003
97743 ST DENIS CEDEX

La rectrice

à

Monsieur le président de l'université,
Mesdames, messieurs les chefs d'établissement du second degré,
Mesdames, messieurs les directeurs de CIO,
Mesdames, messieurs les inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux,
Mesdames, messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale du second degré et du premier degré (PSY)
Monsieur le Médecin Conseiller Technique de la rectrice

Objet : classement des personnels d'enseignement et d'éducation stagiaires (concours).

Référence :

décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951 modifié fixant les règles suivant lesquelles doit être déterminée l'ancienneté du personnel nommé dans l'un des corps de fonctionnaires de l'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale

Annexe 1 : dossier de classement

Annexe 2 : demande de classement SANS service à valider

Annexe 2bis : demande de classement AVEC services à valider

Annexe 3 : notice explicative

Annexe 4 : services accomplis à l'étranger

La présente note a pour objet de rappeler les conditions dans lesquelles doivent être constitués les dossiers de classement des fonctionnaires stagiaires nouvellement nommés.

Ce dossier permettra de déterminer l'ancienneté de l'agent et ainsi de procéder à son reclassement en validant les services accomplis antérieurement.

Je vous invite donc à vous conformer aux dispositions concernant la constitution et l'envoi des dossiers, en vous rappelant que les documents et annexes sont également consultables et disponibles en téléchargement sur le site de l'Académie de la Réunion : ac-reunion.fr, rubriques « Personnel - carrière » / « fonctionnaires stagiaires du 2nd degré ».



Constitution du dossier	<p>Par le fonctionnaire stagiaire :</p> <ul style="list-style-type: none">- <u>Sans</u> service à valider : compléter les annexes 1 et 2 <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none">- <u>Avec</u> services à valider : compléter les annexes 1 et 2 bis- joindre toutes les pièces justificatives <p>puis,</p> <ul style="list-style-type: none">- signer le dossier- conserver une copie du dossier- transmettre le dossier au chef d'établissement
Transmission des dossiers	<p>Par le chef d'établissement :</p> <p>Au rectorat de La Réunion DPES 3 – bureau du mouvement 24 avenue Georges Brassens CS 71003 – 97443 Saint-Denis cedex 9 ou par mail : mvt2022@ac-reunion.fr au plus tard le 24 septembre 2021.</p> <p>Aucun dossier ne sera accepté après cette date et aucune pièce ne sera réclamée.</p>

Je vous prie de bien vouloir informer les personnels enseignants stagiaires placés sous votre autorité de ces dispositions.

Rappel : ce dispositif concerne uniquement les lauréats nouvellement nommés. Les stagiaires en renouvellement, en prolongation, les personnels en détachement d'un autre corps, en liste d'aptitude, en changement de discipline ne sont pas concernés.

Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale adjointe

Maryvonne CLÉMENT